



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191001-2019\_212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019

Affichage : 04/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Délibération N°2019/212

**Projet relatif à l'application du régime forestier sur les  
terrains boisés communaux situés secteur Salario/ Scudo /  
Sanguinotto et Saint Antoine  
sur la Commune d'AJACCIO.**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio est propriétaire de plus d'un quart de la superficie totale du territoire communal, la majorité de ces terrains est située en zone naturelle du PLU. Il s'agit plus particulièrement du secteur bordé au nord par le vallon de St Antoine et au sud par la Route des Sanguinaires, Saint Antoine/ Mont Salario/ Scudo / Sanguinotto (cf. plan). Actuellement, cette partie du territoire ne bénéficie d'aucune gestion particulière malgré sa potentialité environnementale et paysagère.

Ce secteur est classé en zone Naturelle du PLU actuel et du PLU révisé, il est impacté par une ZNIEFF de type 1 et est situé en espace remarquable et en Espace Boisé classé.

### PLU actuel :

Cette partie du territoire est classée en zone NL du PLU actuel et EBC dont le règlement dispose : « Cette zone concerne les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Elle constitue une zone de préservation des ressources naturelles de la Commune où des activités de plein air sont tolérées.

Cette zone répond à plusieurs objectifs du P.L.U. :

- préserver les vastes espaces naturels intègres
- permettre les aménagements nécessaires liés aux activités sportives et de loisirs,
- interdire les constructions nouvelles afin d'une part d'enrayer le mitage et d'autre part de garantir la protection des biens et personnes vis-à-vis des risques naturels (aléa incendie et aléa inondation).

le secteur NL : il recouvre les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages (L.146-6, R.146-1 et R.146-2 du code de l'urbanisme)

Une partie de cet espace est également impactée par une ZNIEFF de type 1 :

Cette zone a conservé un aspect très sauvage qui regroupe un ensemble de milieu varié caractéristique de la zone méditerranéenne dominée par la végétation de maquis. Quatre habitats déterminants ont été identifiés sur cette zone à savoir : Cosentinia velue, Serapias négligé pour la flore et le Faucon pèlerin ou la tortue d'Hermann pour la faune.

Dans le projet de révision générale du PLU, cette partie du territoire est classée en Zone NR du PLU actuel et EBC dont le règlement dispose :

« Parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité de sites, de l'environnement et des paysages (L121-1, R 121-4 et R121-5 du Code l'Urbanisme) dont une partie se situe en dehors des espaces proches du rivage. »

Cet espace demeure impacté par la ZNIEFF de type 1 citée ci-dessus.

L'esprit de toute cette réglementation est la préservation de la richesse environnementale cependant celle-ci conduit actuellement à une absence de gestion qui augmente de manière significative le **risque incendie** aux portes de la Ville.

D'ailleurs le PRIF en cours d'approbation classe ces terrains en aléa fort.

De plus, cet espace est actuellement traversé par 41 km de chemins ouverts non sécurisés.

Face à cette situation, il conviendrait de mettre en place une gestion répondant aux différentes problématiques de la Ville à savoir :

- limiter le risque incendie,
- préserver le patrimoine ajaccien faunistique et floristique,
- développer les activités de tourisme vert.

L'Office National des Forêts, établissement Public à Caractère Industriel et Commercial assure au quotidien l'équilibre entre les différents usages de la forêt : la production de bois, la protection de l'environnement et l'accueil du public.

L'ONF dans le cadre du régime forestier propose 4 grands axes de gestion durable de la forêt communale, à savoir :

- un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier, qui est élaboré en concertation avec le propriétaire ;
- un programme annuel de travaux, d'entretien et d'infrastructures en forêts ;
- un programme annuel de coupe ;
- la surveillance et la conservation du patrimoine.

Afin de bénéficier de ces actions, il pourrait être envisagé de soumettre les parcelles communales retenues au régime forestier permettant ainsi la mise en œuvre d'une convention d'aménagement.

L'aménagement forestier est un document de planification qui permet d'appliquer sur **une échelle de 20 ans** les enjeux associés aux différentes fonctions de la forêt.

Ainsi, les aménagements forestiers sont déterminés sur la base d'objectifs fixés par la collectivité propriétaire qui a la responsabilité fondamentale d'opérer des choix à long terme sur la forêt.

Le plan de gestion déterminera dans le temps et par parcelle :

- le choix de sylviculture, de pastoralisme,
- les ouvertures de sentiers,
- un programme d'entretien et de travaux,
- une prévision des recettes et de dépenses.

Ce projet d'application du régime forestier permettrait de :

- Assurer une surveillance continue des terrains communaux :

Lutte contre l'incendie, les occupations irrégulières

Assurer la communication et le relationnel sur le terrain.

- limiter le risque incendie :

Ouvrir des pistes DFCI et des sentiers pour assurer une meilleure surveillance et améliorer l'accessibilité au service d'incendie et de secours.

- Développer les activités de pleine nature :

Créer des sentiers de randonnées sécurisés (facilitant l'orientation des randonneurs, limitant l'érosion des sols...) perpendiculaires à l'axe central, chemin des Crêtes, et ainsi créer des liaisons routes des Sanguinaires / chemins des crêtes.

- Mettre en place des actions pédagogiques de découverte de la Faune et de la Flore.

- Favoriser l'activité agricole et sylvicole de la commune :

Mettre à disposition des terrains à des agriculteurs dans le cadre de conventions pluriannuelles d'exploitation pour nettoyer les terrains et participer à la lutte contre les feux de forêts.

Pour ces motifs,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'Accepter d'engager** une démarche en vue de l'application du Régime Forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune situés au niveau du secteur bordé au nord par le vallon de St Antoine et au sud par la route des Sanguinaires, Saint Antoine/ Mont Salario/ Scudo / Sanguinotto

**D'Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, pour définir le périmètre des terrains sur lesquels porterait **l'application du Régime Forestier**.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 septembre 2019,

Vu, le Code Forestier

Considérant, la nécessité de limiter le risque incendie relatif au massif montagneux situé à l'ouest de la commune,

Considérant le besoin de préserver le patrimoine ajaccien faunistique et floristique,

Considérant, l'intérêt de développer et de sécuriser les activités de tourisme vert,

#### **ACCEPTÉ**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

D'engager une démarche en vue de l'application du Régime Forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune situés au niveau du secteur bordé au nord par le vallon de St Antoine et au sud par la route des Sanguinaires, Saint Antoine/ Mont Salario/ Scudo / Sanguinotto

## AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, pour définir le périmètre des terrains sur lesquels porterait l'application du Régime Forestier.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI.